

Séance ordinaire du 13 mai 2020
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance par vidéoconférence :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance par vidéoconférence : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 20-05-089

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 08 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point 12.4 :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 avril 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 1197-1-20 de Marieville
 - 4.1.2 Avis de la MRC sur une demande d'autorisation de Saint-Césaire auprès de la CPTAQ concernant des travaux de cours d'eau
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Demande de déréglementation d'une portion de la branche 35 du ruisseau Saint-Louis à Marieville
 - 5.2 Demande d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Cordon Savane majoritairement situé à Richelieu
 - 5.3 Demande d'autorisation – Dépôt d'un projet d'acquisition de connaissances hydrométriques dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du MELCC
6. Gestion des matières résiduelles
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Programme d'aide d'urgence aux PME
 - 8.1.1 Création du Comité d'urgence et nomination d'un représentant élu
 - 8.1.2 Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME
 - 8.2 Offre de services – Étude de développement des services en transport collectif
9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Embauche des étudiants
10. Demandes d'appui
11. Demandes, invitations ou offres diverses
12. Gestion financière, administrative et corporative

- 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
- 12.2 Embauche du Coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie
- 12.3 Embauche du Chargé de projets en transport collectif
- 12.4 Emprunt temporaire – Construction des écocentres
- 13. Il n'y a pas de 2^e période de questions réservée au public
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-090

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 avril 2020 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 avril 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

L'arrêté 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020 maintient l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, l'arrêté 2020-029 introduit, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, que celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville est rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication sur son site Internet de l'enregistrement audiovisuel des délibérations.

La MRC de Rouville a publié sur son site Internet une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 20-05-091

4.1.1 Règlement d'urbanisme 1197-1-20 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 10 avril 2020, le règlement d'urbanisme 1197-1-20 pour examen de sa conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 1197-1-20, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, a pour objet d'ajouter, aux secteurs déjà assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (centre-ville, Claude-de-Ramsey et extrémité ouest du chemin Chambly), tous les immeubles résidentiels de 4 logements et plus sur l'ensemble du territoire de la Ville;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 1197-1-20 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 1197-1-20 de la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-092

4.1.2 Avis de la MRC sur une demande d'autorisation de Saint-Césaire auprès de la CPTAQ concernant des travaux de cours d'eau

Considérant que la Ville de Saint-Césaire demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 1 593 818 du cadastre du Québec en vue d'aménager un nouveau lit d'écoulement d'une partie du ruisseau du Village, sur une longueur d'environ 125 m et une superficie d'environ 1 215 m²;

Considérant qu'il est requis de la MRC de Rouville une recommandation à la CPTAQ sur cette demande, et ce, en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ainsi que des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

Considérant que le déplacement de cette section du ruisseau du Village est rendu nécessaire pour assurer un meilleur écoulement de l'eau, limiter les risques d'inondation et protéger l'infrastructure (fondation et fossé) du chemin public;

Considérant que la modification de la trajectoire du cours d'eau est l'option la plus efficace pour résoudre la problématique d'inondation du secteur;

Considérant que la perte de sol cultivé d'environ 1000 m² est compensée par l'amélioration des conditions hydrauliques du secteur et, par voie de conséquence, des perspectives agricoles des lots visés et avoisinants;

Considérant que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté ni d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Considérant que le projet visé par cette demande est permis en vertu des normes minimales de protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau au SADR, s'inscrivant ainsi en conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville, pour les motifs évoqués au préambule, recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de la Ville de Saint-Césaire d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 1 593 818 du cadastre du Québec,

et ce, en vue d'aménager un nouveau lit d'écoulement d'une partie du ruisseau du Village, sur une longueur d'environ 125 m et une superficie d'environ 1 215 m²;

Il est également **résolu** que le conseil :

- Émette une recommandation favorable sur cette demande à la CPTAQ en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;
- Avise la CPTAQ que la demande s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire et qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 20-05-093

5.1 Demande de déréglementation d'une portion de la branche 35 du ruisseau Saint-Louis à Marieville

Considérant que la Ville de Marieville demande à la MRC de Rouville, par la résolution numéro M20-03-090, de déréglementer une portion de la branche 35 du ruisseau Saint-Louis, la portion du cours d'eau qui est au sud de la route 112;

Considérant que, selon la Ville, cette portion en question doit être considérée comme un fossé de mitoyen ou de drainage afin de respecter la cohérence entre l'application des dispositions réglementaires en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau par le Règlement n°1066-05 de zonage de la Ville;

Considérant que, lors de la réunion le 6 mai dernier, les membres du comité de gestion des cours d'eau ont conclu que la branche 35 du ruisseau Saint-Louis est un cours d'eau en vertu de l'article 103 (paragraphe 4) de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que la branche 35 ne satisfait pas toutes les exigences pour être considérée comme un fossé de drainage;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance du rapport de détermination du cours d'eau en vertu de l'article 103, qu'ils apprécient la rigueur de l'analyse et qu'ils s'en disent satisfaits;

Considérant que la Ville de Marieville apprécie l'offre d'accompagnement faite par la MRC afin de trouver des solutions alternatives à cette problématique;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'émettre un avis non favorable à la demande de la Ville de Marieville, car la branche 35 du ruisseau est un cours d'eau dans son ensemble en vertu de l'article 103 (paragraphe 4) de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est également **résolu** d'inviter la Ville de Marieville à solliciter l'aide du directeur de l'aménagement de la MRC de Rouville, M. Francis Provencher, afin de trouver des solutions alternatives à cette problématique liée à l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-094

5.2 Demande d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Cordon Savane majoritairement situé à Richelieu

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Cordon Savane, dont le bassin de drainage préliminaire est situé sur le territoire de la Ville de Richelieu (55,3 %), la Ville de Marieville (4 %) et la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu (40,7 %), a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire riverain de ce cours d'eau;

Considérant le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC et la recommandation du comité de gestion des cours d'eau du 6 mai dernier à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

Considérant que la MRC a reçu trois offres de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux et que la firme PLEINETERRE s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau Cordon Savane;
- Retienne les services de la firme PLEINETERRE pour étudier la problématique d'écoulement des eaux et préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser les travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- Demande aux municipalités concernées de définir leur mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-095

5.3 Demande d'autorisation – Dépôt d'un projet d'acquisition de connaissances hydrométriques dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du MELCC

Considérant que le projet d'acquisition de connaissances sur la dynamique hydromorphologique des bassins versants des cours d'eau est un projet pilote qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Plans directeurs de l'eau (PDE) de l'OBV Yamaska et du COVABAR;

Considérant que ce projet permet à la MRC de Rouville de participer à l'appel de projets du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du MELCC;

Considérant que ce projet consiste à installer sur le ruisseau Saint-Louis et la rivière Barbue un dispositif de suivi hydrométrique afin de mesurer en continu le niveau d'eau et les débits en périodes de crues et d'étiages;

Considérant que les bassins versants du ruisseau Saint-Louis et de la rivière Barbue sont les deux plus importants bassins hydrographiques à l'échelle de la MRC de Rouville;

Considérant que, outre le fait de mesurer le niveau d'eau des cours d'eau, ce projet permettra de :

- Caractériser la dynamique pluviale des cours d'eau et la dynamique hydromorphologique des bassins versants;
- Développer des outils d'aide à la décision dans le cadre des travaux d'entretien des cours d'eau;

- Produire des scénarios de modélisation hydrologique et d'analyse climatique permettant d'estimer l'évolution des zones inondables dans un contexte de changements climatiques;
- Bonifier la cartographie des zones inondables dans le schéma d'aménagement pour les secteurs situés dans les bassins versants du ruisseau Saint-Louis et de la rivière Barbue;
- Élaborer un outil d'info-crues avec l'acquisition des données quantitatives sur les cours d'eau;
- Améliorer la gestion et la planification dans les cas de mesures d'urgence liées à l'inondation;

Considérant que la MRC de Rouville peut contribuer en nature ou en espèce jusqu'à 25 % du montant total du projet;

Considérant que, lors de la réunion du comité de cours d'eau qui s'est tenue le 6 mai dernier, les membres ont donné un avis favorable à ce projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser la direction générale de la MRC à déposer ce projet dans le cadre de l'appel de projets du PRSEE du MELCC avant le 12 juin 2020;
- De demander une lettre d'appui aux organismes de bassin versant sur le territoire de la MRC (COVABAR et OBV Yamaska) afin qu'ils confirment l'arrimage du projet avec leur PDE;
- D'accepter de contribuer en nature ou en espèce jusqu'à 25 % du montant total du projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

8.1 Programme d'aide d'urgence aux PME

Résolution 20-05-096

8.1.1 Création du Comité d'urgence et nomination d'un représentant élu

Considérant que le gouvernement du Québec a déployé le Programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* afin de favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités d'entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

Considérant qu'à cet effet, une entente de Contrat de prêt est intervenue entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI) et la MRC en date du 14 avril 2020, confirmant les obligations de la MRC à l'égard du MÉI;

Considérant que le montant alloué par le MÉI à la MRC de Rouville pour répondre aux demandes d'aide financière des entreprises de son territoire est de 713 173 \$ et que le montant maximum qui pourrait être autorisé en prêt remboursable à une entreprise est de 50 000 \$;

Considérant que, pour la gestion de ce nouveau fonds, une Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME doit être adoptée par le conseil;

Considérant que cette politique identifie un comité d'urgence en vue d'en assurer la gestion;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1), la MRC peut confier à un comité qu'elle constitue à cette fin, suivant les conditions et les modalités qu'elle détermine, la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées;

Considérant que la MRC fixe les règles de composition et le mode de fonctionnement du comité;

Considérant que le Comité serait décisionnel et qu'il aurait pour mandat d'appliquer la politique en tenant compte de la saine gestion du portefeuille dont il dispose et d'effectuer les investissements dans le cadre de cette politique de gestion, mais qu'une liste des investissements effectués sera déposée périodiquement au conseil des Maires pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de :

- Créer le Comité d'urgence de la MRC de Rouville en rapport avec le Programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;
- Dûment nommer par résolution les représentants suivants afin de constituer le Comité :
 - M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, en tant que représentant élu du conseil de la MRC;
 - M. Youri Dufresne et Mme Catherine Gélinas, tous deux professionnels en développement économique à la MRC, en tant que responsables de l'analyse des demandes d'aide reçues;
 - Mme Anne-Marie Dion, directrice générale de la MRC;
- Donner au Comité le mandat d'appliquer la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME en tenant compte de la saine gestion du portefeuille et des balises contenues dans la Politique;
- Décréter que ce Comité sera décisionnel dans l'octroi ou non des sommes à décaisser, en fonction des critères émis par la Politique et qu'une liste des investissements devra être déposée périodiquement au conseil pour entérinement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-097

8.1.2 Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME

Considérant la résolution 20-05-096 de la MRC de Rouville créant le Comité d'urgence de la MRC de Rouville en rapport avec le Programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, nommant les membres de ce Comité et lui donnant le mandat d'appliquer la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME;

Considérant que la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME définit les critères d'admissibilité, les critères d'exclusion, les conditions de financement, la structure de gestion, les documents requis et les obligations de l'entreprise financée;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance de la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'adopter la Politique de gestion du Programme d'aide d'urgence aux PME.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-098

8.2 Offre de services – Étude de développement des services en transport collectif

Considérant l'évolution du plan d'action pour le projet de transport collectif au sein de la MRC;

Considérant la reprise imminente du service Accès Transport Rouville (ATR), la disponibilité éventuelle d'un chargé de projets en transport collectif ainsi que la mise en branle de la table sur le transport;

Considérant que l'élaboration de scénarios de développement des services en transport collectif s'inscrit dans la suite logique des choses;

Considérant que dans son offre de services déposée en décembre 2019, la firme Vecteur5 propose un scénario de travail s'échelonnant sur une période de 20 semaines favorisant une cohésion avec les actions posées sur le territoire;

Considérant que la firme Vecteur5 a confirmé le 8 mai 2020 que les termes de l'entente déposée en décembre 2019 pourront être honorés à moins de conditions sanitaires impossibles à prévoir en lien avec la crise de la COVID-19;

Considérant que les conclusions de cette démarche serviront de point d'ancrage au déploiement d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat à la firme Vecteur5 afin de réaliser un mandat sur l'élaboration de scénarios de déploiement de services de transport collectif dans la MRC, pour un montant maximum de 20 600 \$ plus taxes qui sera partiellement financé à même le FDT;

Il est également **résolu**, pour les fins du présent mandat, de nommer Mme Anne-Marie Dion, directrice générale de la MRC, et le futur Chargé de projets en transport collectif, comme étant les personnes qui effectueront le suivi avec la firme Vecteur5 tout au long de leur mandat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 20-05-099

9.1 Embauche des étudiants

Considérant que cette année le service à la population sera offert directement à la fenêtre de la Halte principale de Saint-Césaire, et ce, afin de tenir compte des consignes de distanciation physique émises par la Direction de la santé publique;

Considérant que deux étudiantes sont pressenties pour occuper le poste de conseillère en séjour et que ces dernières étaient à l'emploi de la MRC l'an dernier et que leur travail était très satisfaisant;

Considérant qu'elles ont confirmé leur intérêt pour le poste selon les conditions offertes et ont également confirmé leur admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE);

Considérant que la PCUE offre un soutien aux étudiants et aux nouveaux diplômés de niveau postsecondaire qui ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne d'urgence ou à l'assurance-emploi, ou encore qui ne sont pas en mesure de travailler en raison de la COVID-19;

Considérant que la PCUE permet aux étudiants qui ont un emploi, mais qui gagnent 1000 \$ par mois ou moins, de la recevoir également, ce qui correspond à environ 19 heures de travail au salaire minimum;

Considérant que la MRC doit tenir compte de la PCUE dans son offre d'emploi aux deux étudiantes;

Considérant que, toujours dans le contexte de la pandémie actuelle, la MRC pourrait bénéficier exceptionnellement cette année d'une aide financière dans le cadre du Programme Emploi Été Canada couvrant 100 % des salaires des étudiantes et qu'une confirmation à ce sujet est à venir;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de donner le mandat à la direction générale de procéder à l'embauche des ressources nécessaires pour couvrir le nombre d'heures d'ouverture de la Halte de la piste cyclable La Route des Champs, en tenant compte des critères d'admissibilité à la PCUE.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Aucun sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 20-05-100

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 449 808,18 \$, dont 1 678,46 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 20-05-101

12.2 Embauche du Coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de Coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie en mars 2020;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marie-Élaine Boily à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant que ce poste, relevant de l'entente sectorielle en bioalimentaire, est prévu pour une durée de 24 mois se terminant le 31 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer Mme Marie-Élaine Boily au poste de Coordonnatrice de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie à compter du 19 mai 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-102

12.3 Embauche du Chargé de projets en transport collectif

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de Chargé de projets en transport collectif en mars 2020, poste contractuel de 12 mois;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Patrice Deneault à ce poste, selon les conditions établies conformément à la politique salariale en vigueur à la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de nommer M. Patrice Deneault au poste de Chargé de projets en transport collectif à compter du 25 mai 2020 pour une durée de 12 mois.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-05-103

12.4 Emprunt temporaire – Construction des écocentres

Considérant que le *Règlement numéro 316-19 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction et l'achat des équipements des écocentres de la MRC de Rouville* au montant de 3 520 000 \$ a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 février 2020;

Considérant que la Caisse Populaire Desjardins de Rouville nous propose une entente de financement temporaire avec un taux préférentiel de 2,45 %;

Considérant que d'autres démarches ont été faites auprès de différentes institutions financières;

Considérant que la construction des écocentres a débuté le lundi 11 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser qu'un ou des emprunts temporaires soient contractés à la Caisse Populaire Desjardins de Rouville, selon les taux prévus à l'entente avec ladite Caisse, pour un montant n'excédant pas 3 520 000 \$, et ce, jusqu'au financement permanent.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Il n'y a pas de 2^e période de questions réservée au public

Comme spécifié au point 3, la MRC de Rouville n'a reçu aucune question du public.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 20-05-104

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 19 h 28.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière